



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE GARNERANS N°17

Séance du 21 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à 08h30 heures, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Gérard POEYMIROU, maire.

Présents :

Olivier ARNAU, Elise AUCLAIR, Pierre BAILLY-BECHET, Hervé CHAGOT, Lucy BRAY, Sophia LEVERT, Gabrielle LOUBES, Stéphanie MARTINEZ-MARTOS, Philippe MATRAY, Aurore MEUNIER, Karine MOMMESSIN, Gérard POEYMIROU, René SUAREZ, Damien VANDERGHOOOTE.

Absents excusés :

Rémy GATT a donné pouvoir à Philippe MATRAY

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphanie MARTINEZ-MARTOS a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 16 mars 2026

Présents et représentés : 15

Date d'affichage : 16 mars 2026

N°17 : Désignation des délégués au SIEA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

.../...

.../...

Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de Garnerans doit désigner un (1) délégué titulaire et deux (2) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

Le conseil à l'unanimité décide de ne pas procéder au vote par bulletin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE en tant que délégué titulaire : Mme Karine MOMMESSIN**
- **DESIGNE en tant que délégués suppléants : Mme Sophia LEVERT, M. Hervé CHAGOT**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,
René SUAREZ

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GARNERANS' around the perimeter and a central emblem. The signature is a cursive script that overlaps the stamp.

Mise en ligne le : 21/03/2026